



2020/095



## SÉANCE DU 4 JUIN 2020

Affichage du 9 juin 2020

\* \* \* \* \*

Convocation du Conseil municipal pour le jeudi 4 juin 2020 à 20 heures 30, adressée à chaque conseiller le 29 mai 2020.

### Ordre du jour

- 01 – Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire
- 02 – Fixation des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués
- 03 – Création des commissions municipales
- 04 – Élection des délégués de la Commission d'Appel d'Offres
- 05 – Création de la Commission de Délégation de Service Public
- 06 – Élection des membres de la commission de contrôle des listes électorales
- 07 – Convention Initiatives 77

L'an deux mil vingt, le 4 juin à vingt heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos à la salle des fêtes à Orgenoy, sous la présidence de Mme CHAGNAT, Maire.

Etaient présents : Mme CHAGNAT, Mme DEBBABI, M. SEIGNANT, Mme THOMAS, M. CERVO, Mme BONNET, M. BEAUFUMÉ, M. BONGARS, M. FERNANDES, M. BELIEN, M. OUDOIRE, Mme PHILIPPE, Mme GLAVIER, M. BULICH, Mme TROCHET, Mme DELORME, M. SANTOS, Mme POULAIN DUFOUR, M. MONIN, Mme MEDEIROS, Mme PETOUX-VERGELIN, Mme ROUSTEAU, M. BERTRY, M. LOURO, Mme DAL PRA, M. BRIAND

Etaient excusés : M. BARREAU (pouvoir à Mme DEBBABI).

Etaient absents : néant

Secrétaire de séance : M. BEAUFUMÉ.

Le compte rendu du Conseil municipal du 24 mai 2020 est adopté à l'unanimité.

\* \* \* \* \*

Madame CHAGNAT indique que 2 points doivent être ajoutés à l'ordre du jour du Conseil municipal, à savoir la démission de conseillers suivie de l'installation d'un nouveau membre, ainsi que le nouvel ordre du tableau du Conseil.

### 1 – INSTALLATION DE MONSIEUR CHRISTOPHE LOURO

Madame le Maire informe que Madame Sylvia ORDIONI, a présenté sa démission au sein du Conseil municipal, par un mail en date du 3 juin 2020. Monsieur Jean-Marc PERES et Madame Catherine CATTELAN suivants sur la liste ont aussi présenté leur démission dans les mêmes conditions

**CONFORMÉMENT** à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Les démissions des membres du Conseil municipal sont adressées au Maire. La démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'État dans le département ».

**CONFORMÉMENT** à l'article L.270 du Code électoral (loi n°82.974 du 19 novembre 1982) « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur Christophe LOURO, candidat de la liste « Boissise Orgenoy Nouvelle Energie », venant immédiatement après le dernier élu ayant démissionné, a été sollicité pour prendre place au sein du Conseil.

**Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire,**

**PREND ACTE** de l'installation de M. Christophe LOURO au sein du Conseil municipal.

\* \* \* \* \*

## **2 – ORDRE DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame CHAGNAT indique aux membres du Conseil municipal que, suite à l'installation de Monsieur Christophe LOURO, il convient de remettre à jour le tableau du Conseil.

**VU** l'article R. 2121-2 du C.G.C.T relatif à l'ordre des membres du Conseil municipal dans le tableau à savoir qu'après le Maire, les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et les conseillers municipaux, dans l'ordre du tableau.

**VU** l'article R.2121-4 du C.G.C.T. relatif à l'ordre des conseillers municipaux dans le tableau qui est déterminé :

- par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du Conseil municipal ;
- entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

**VU** la délibération n° 20.02.01 portant installation du Conseil municipal,

**VU** la délibération n° 20.02.02 portant élection du Maire,

**VU** la délibération n° 20.02.04 portant élection aux fonctions d'Adjoints au Maire,

**VU** la délibération n° 20.03.01 portant installation de M. Christophe LOURO au sein du Conseil municipal,

**Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire,**

**PREND ACTE** de l'ordre du tableau du Conseil municipal à compter du 4 juin 2020, à savoir :

Mme CHAGNAT, Mme DEBBABI, M. SEIGNANT, M. BARREAU, Mme THOMAS, M. CERVO, Mme BONNET, M. BEAUFUMÉ, M. BONGARS, M. FERNANDES, M. BELIEN, M. OUDOIRE, Mme PHILIPPE, Mme GLAVIER, M. BULICH, Mme TROCHET, Mme DELORME, M. SANTOS, Mme POULAIN-DUFOUR, M. MONIN, Mme MEDEIROS, Mme PETOUX-VERGELIN, Mme ROUSTEAU, M. BERTRY, M. LOURO, Mme DAL PRA, M. BRIAND.

### 3 – DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE 2020 / 096



Madame CHAGNAT indique aux membres du Conseil municipal que, conformément aux articles L2122-17, L2122-18, L2122-22 et L 2122-23 du CGCT, par délégation, le Maire peut être chargé en tout ou partie, et pour la durée de son mandat des attributions présentées dans la liste ci-après.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accorder les délégations suivantes à Madame le Maire afin d'assurer la bonne gestion des affaires de la commune.

**VU** les articles L 2122-17, L 2122-18, L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions, dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires de la commune

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DONNE DÉLÉGATION** au Maire, pour la durée du présent mandat, pour les attributions ci-dessous indiquées :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 1000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code à un Etablissement public foncier ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec tous pouvoirs et dans tous les cas, devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 500 000 €;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;



24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, quel que soit le projet, le montant et l'organisme financeur, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Lors de chaque réunion du Conseil municipal, il appartient au maire de rendre compte des attributions exercées par délégation.

**ACCEPTÉ** que dans les cas prévus à l'article L 2122-17 du CGCT, les décisions à prendre en vertu de la présente délégation puissent être signées par l'adjoint pris dans l'ordre du tableau de nomination.

**RAPPELLE QUE** les décisions à prendre en vertu de la présente délégation pourront être signées dans tous les cas par le maire, l'adjoint délégué ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions

**PRÉCISE QUE** lors de chaque réunion du Conseil municipal, le maire rendra compte des attributions exercées sur la base de la présente délégation d'attributions.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents et représentés.

\* \* \* \* \*

#### **4 – FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS**

Madame CHAGNAT expose que les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le Conseil municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Madame CHAGNAT précise que le taux actuellement voté est inférieur au plafond et que le Conseil est constitué de 2 adjoints en moins par rapport à l'ancien conseil.

Elle propose aux membres du Conseil municipal de maintenir les taux existant de 50% pour le Maire (plafond de 55%), de 19,2% pour les adjoints (plafond de 22%) et de 5.26% pour les conseillers délégués (plafond de 6%). Elle donne lecture des délégations des adjoints et des conseillers délégués.

Monsieur BONGARS demande la durée de validité de ces taux et il lui est indiqué qu'ils sont valables pour tout le mandat.

Monsieur BRIAND demande pourquoi maintenir les taux précédents. Madame CHAGNAT lui répond qu'ayant été adjointe précédemment, ces taux et montants correspondent à la charge de travail d'un élu d'une commune de 3800 habitants.

**VU** les articles L.2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des Maires, adjoints et Conseillers municipaux,

**VU** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 24 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 6 adjoints,

**VU** les arrêtés municipaux en date du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions à Messieurs SEIGNANT, BARREAU ET CERVO et Mesdames DEBBABI, THOMAS et BONNET en tant qu'adjoints au Maire et à Messieurs BEAUFUMÉ et SANTOS et Mesdames PHILIPPE, GLAVIER et DELORME en tant que conseillers délégués,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

**CONSIDÉRANT** que pour les communes de 3500 à 9999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55 % ;

**CONSIDÉRANT** que pour les communes de 3500 à 9999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22 % ;

**CONSIDÉRANT** que pour les communes de 3500 à 9999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal délégué en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6 % ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**FIXE**, avec effet au 24 mai 2020 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers délégués comme suit :

- maire : 50 % de l'indice 1027

- adjoints : 19,2 % de l'indice 1027

- conseillers délégués : 5,26 % de l'indice 1027

**PRÉCISE** que ces indemnités seront versées mensuellement et suivront les variations du point d'indice.

**INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal.

**TRANSMET** au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents et représentés.



Madame DEBBABI présente les commissions municipales à mettre en place et leur composition, à savoir :

- commission Finances
- commission Urbanisme
- commission Travaux
- commission Affaires scolaires et Petite enfance
- commission Espaces verts – Environnement
- commission Animations de la ville-Sport-Jeunesse

Elle indique que celles-ci seront au nombre de 6 et composées de 11 membres et précise que 2 places dans chaque commission sont laissées aux membres de l'opposition. Il est demandé les candidatures des groupes d'opposition. Madame CHAGNAT demande l'accord des membres du Conseil municipal pour voter les membres des commissions à main levée. Les membres du Conseil donnent leur accord unanime.

**VU** l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Conseil Municipal peut former des commissions municipales,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**FIXE** à 6 le nombre de commissions et à 11 le nombre de membres de chaque commission,

**CONSTITUE** les commissions suivantes :

- commission Finances
- commission Urbanisme
- commission Travaux
- commission Affaires scolaires et Petite enfance
- commission Espaces verts – Environnement
- commission Animations de la ville-Sport-Jeunesse

**PROCÈDE** à l'élection de ses membres,

**DÉSIGNE** la composition des différentes commissions ainsi qu'il suit :

**Commission Finances**

Véronique CHAGNAT  
Rémy CERVO  
Rosa DEBBABI  
Christine PHILIPPE  
François BONGARS  
Delphine POULAIN DUFOUR  
Marie-Line THOMAS  
Jacky SEIGNANT  
Jean-Pierre SANTOS  
Alain BERTRY  
Eric BRIAND

**Commission Urbanisme**

Véronique CHAGNAT  
Jacky SEIGNANT  
Rémy CERVO  
Charley DELORME  
Christine PHILIPPE  
Véronique BONNET  
Grégory MONIN  
Jean-Jacques BARREAU  
Marie-Line THOMAS  
Alain BERTRY  
Eric BRIAND

**Commission Travaux**

Véronique CHAGNAT  
Jean-Jacques BARREAU  
Rosa DEBBABI  
Christine PHILIPPE  
Grégory MONIN  
Alain BEAUFUMÉ  
Jacky SEIGNANT  
Rémy CERVO  
Gersende ROUSTEAU  
Christophe LOURO  
Stéphanie DAL PRA

**Commission Affaires scolaires-Petite enfance**

Véronique CHAGNAT  
Véronique BONNET  
Delphine POULAIN DUFOUR  
Dorothee PETOUX-VERGELIN  
Estelle MEDEIROS  
Arielle GLAVIER  
François BONGARS  
Jean-Pierre SANTOS  
Pascal OUDOIRE  
Christophe LOURO  
Eric BRIAND

**Commission Espaces verts-Environnement**

Véronique CHAGNAT  
Alain BEAUFUMÉ  
Christine PHILIPPE  
Jean-Jacques BARREAU  
Manuel FERNANDES  
Dorothee PETOUX-VERGELIN  
Jacky SEIGNANT  
Rémy CERVO  
Frédéric BÉLIEN  
Alain BERTRY  
Stéphanie DAL PRA

**Commission Animations de la ville-Sport-Jeunesse**

Véronique CHAGNAT  
Charley DELORME  
Jean-Pierre SANTOS  
Arielle GLAVIER  
Stéphane BULICH  
Grégory MONIN  
Manuel FERNANDES  
Estelle MEDEIROS  
Adeline TROCHET  
Christophe LOURO  
Stéphanie DAL PRA

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents et représentés.

\* \* \* \* \*

**6 – ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Madame DEBBABI expose qu'il convient de mettre en place la Commission d'Appel d'Offres. Celle-ci est composée de 5 membres titulaires et de 5 suppléants en plus du Maire qui est président de droit.

Les membres sont élus au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Elle précise les membres qui se proposent comme titulaires (Messieurs BARREAU, BEAUFUMÉ et MONIN) et suppléants (Mesdames THOMAS, BONNET et DELORME) sur la liste majoritaire et indique qu'il y a 2 places de titulaires et 2 places de suppléants pour les membres de l'opposition. Il est demandé les candidatures des groupes d'opposition, Messieurs BERTRY et BRIAND se proposent en titulaires, Monsieur LOURO et Madame DAL PRA se proposent en suppléants. Madame CHAGNAT demande l'accord des membres du Conseil municipal pour voter les membres de la commission d'appel d'offres à main levée. Les membres du Conseil donnent leur accord unanime.



**VU** les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics,

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

**CONSIDÉRANT** qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le Conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé au vote des membres titulaires et suppléants.

Se proposent Messieurs BARREAU, BEAUFUMÉ, MONIN, BERTRY et BRIAND en titulaires et Mesdames THOMAS, BONNET, DELORME, DAL PRA et Monsieur LOURO en suppléants.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**PROCÈDE** à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

**DÉSIGNE** les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres suivants :

Titulaires : Messieurs BARREAU, BEAUFUMÉ, MONIN, BERTRY et BRIAND

Suppléants : Mesdames THOMAS, BONNET, DELORME, DAL PRA et Monsieur LOURO

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur BRIAND demande s'il est possible que d'autres commissions puissent se créer durant le mandat en plus de celles créées précédemment. Madame CHAGNAT lui indique que dans le temps il sera possible que de nouvelles commissions soient mises en place.

\* \* \* \* \*

## **7 – CRÉATION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

Madame DEBBABI expose que depuis la loi du 29 janvier 1993, les délégations de service public font l'objet d'une procédure de dévolution définie aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cette procédure prévoit l'intervention d'une commission dénommée « Commission de Délégation des Services Publics » (CDSP).

La commission a pour missions de :

- examiner les candidatures (garanties professionnelles et financières, respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public) ;
- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus ;
- analyser les offres, émettre un avis et dresser un procès-verbal d'analyse des offres ;
- émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Siègent à la commission avec voix délibérative pour les communes de 3 500 habitants et plus :

- le président : l'autorité habilitée à signer la convention de Délégation de Service Public (DSP) ou son représentant,
- cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Siègent également à la commission avec voix consultative :

- le comptable de la collectivité,
- un représentant du ministre chargé de la concurrence,
- un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

La composition irrégulière de la commission de DSP est de nature à vicier la procédure suivie et entache de nullité le contrat de DSP.

Ses membres sont élus :

- au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D 1411-5 du CGCT)
- au scrutin secret sauf accord unanime contraire (L 2121-21 du CGCT).

Il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires (L 1411-5). L'assemblée délibérante locale fixant les conditions de dépôt des listes, il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur ce point.

**Entendu** l'exposé de Madame DEBBABI,

**CONSIDÉRANT** que l'article D 1411-5 du CGCT précise que « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôts des listes ».

Les propositions de conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public sont les suivantes :

- chaque liste peut comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
- sur chaque liste devront clairement être indiqués les noms des titulaires et ceux des suppléants.
- les listes pourront être déposées par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante [contact@mairie-boissise-le-roi.fr](mailto:contact@mairie-boissise-le-roi.fr) ou sous format papier à l'accueil de la mairie contre récépissé (aux horaires d'ouverture au public).
- l'information sur le dépôt de ces listes sera adressée aux membres du Conseil Municipal avant la séance.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** les modalités de dépôts des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public dans les conditions sus-définies.

L'élection aura lieu lors de la prochaine séance du Conseil municipal à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents et représentés.



## 8 – ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

Madame DEBBABI indique aux membres du Conseil municipal que depuis le 1er janvier 2019 une commission de contrôle des listes électorales a été mise en place en remplacement des commissions administratives existantes. Le Maire a la compétence, afin de statuer sur les demandes d'inscriptions et de radiations. La commission de contrôle effectue un contrôle a posteriori de ces décisions et examine les recours des électeurs. Dans les communes de plus de 1000 habitants, la commission se compose de 3 membres de la liste majoritaire et de deux membres des listes d'opposition, nommés par arrêté préfectoral. Ces élus ne doivent pas être titulaires d'une délégation.

Pour la liste majoritaire, se présentent Messieurs BONGARS et MONIN et Madame POULAIN DUFOUR. Pour les groupes d'opposition se présentent Monsieur LOURO et Madame DAL PRA.

Madame CHAGNAT demande l'accord des membres du Conseil municipal pour voter les membres de la Commission de Contrôle des listes électorales à main levée. Les membres du Conseil donnent leur accord unanime.

Monsieur BRIAND demande des précisions quant à la délégation dont il est question dans le texte. Mme DEBBABI précise les termes, à savoir qu'aucun conseiller municipal ne peut être membre de la Commission de Contrôle de la commune s'il en est Maire, adjoint titulaire d'une délégation, quelle qu'elle soit, de signature comme de compétence, ou conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

**VU** la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DÉSIGNE** Messieurs BONGARS, MONIN et LOURO et Mesdames POULAIN DUFOUR et DAL PRA en tant que membres de la Commission de Contrôle.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents et représentés.

\*\*\*\*\*

## 9 – CONVENTION INITIATIVES 77

Monsieur BEAUFUMÉ expose au Conseil Municipal que depuis 4 ans la commune a recours aux services de l'Association Initiatives 77, une entreprise d'insertion, pour la taille des haies et l'entretien des trottoirs. Compte tenu de la qualité du travail réalisé lors de leurs interventions sur la commune, il propose de recourir à nouveau à leurs services pour la taille de haies sur la commune et le hameau d'Orgenoy.

Compte tenu de la crise sanitaire, les chantiers prévus par l'association ayant tous été décalés, les 10 semaines demandées pour l'année 2020 ne peuvent être réalisées. Il est donc proposé une convention pour 2020 et une pour 2021.

Pour cette année, 3 semaines d'intervention ont pu être réservées et 7 en 2021. Les conventions n'étant pas à jour, celles-ci seront envoyées aux élus à réception des corrections.

**VU** les conventions présentées pour des travaux de taille de haies sur la commune et le Hameau d'Orgenoy,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** le Maire à signer les conventions de chantier d'initiative locale.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur BRIAND demande des informations quant à la dématérialisation des séances du Conseil municipal. Il indique un document manquant au point 2.

Il lui est répondu que le document manquant sera envoyé de même que les conventions Initiatives 77.

S'agissant des documents des séances, il est précisé que les personnes souhaitant en avoir une version papier pour suivre la séance peuvent solliciter le secrétariat avant la séance pour que le document leur soit préparé.

Il demande ensuite si des présentations powerpoint seront faites afin que les séances puissent être suivies par les élus qui n'auraient pas les documents. Madame CHAGNAT lui indique qu'il est effectivement prévu des présentations prochainement.

L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé la séance est levée à 21h.



Le Maire

Véronique CHAGNAT